

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 Plerin

Plerin, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SM Kerval Centre Armor

69 Rue Chaptal
CS 70556
22000 Saint-Brieuc

Références : 2025.042
Code AIOT : 0005503636

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement SM Kerval Centre Armor implanté RUE DU BOISILLON Zone industrielle des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN. L'inspection a été annoncée le 24/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel du vendredi 24 janvier 2025 à 6h59, l'astreinte de la préfecture a signalé à l'unité départementale de la DREAL l'intervention du SDIS sur le centre de tri Kerval Générès (ICPE autorisée) pour un feu de moteur sur l'installation de tri dans la nuit du jeudi 23 janvier 2025. Une inspection réactive a donc été réalisée dans la matinée du même jour.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SM KERVAL CENTRE ARMOR
- RUE DU BOISILLON Zone industrielle des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN
- Code AIOT : 0005503636
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le syndicat mixte Kerval est autorisé, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008, à exploiter un centre de tri mécanique des déchets situé rue du Boisillon, dans la zone industrielle des Châtelets sur la commune de Ploufragan. L'installation traite les déchets issus de la collecte sélective du territoire suivant une quantité d'environ 35 000 tonnes réceptionnées chaque année.

Après réception des déchets, le process de tri est réalisé en 3 étapes principales :

- Préparation mécanique (séparation des papiers-cartons et emballages plastiques-métaux par un trommel et crible balistique) ;
- Séparation par matières (tri optique, tapis magnétique, séparateur à courant de Foucault) ;
- Affinage en cabines de tri.

Les déchets triés sont ensuite compressés et mis en balles (par presses à balle), stockés sur place avant chargement puis expédition vers les filières de recyclage situées en France et en Europe. Le site emploie un effectif d'environ 37 salariés (principalement des agents de tri et caristes) auquel s'ajoute une vingtaine d'agents intérimaires. Le site fonctionne cinq jours sur sept suivant une organisation en 2/8 en période calme et en 3/8 (21h/24h) en période de forte affluence. L'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux). Le volume des déchets susceptibles d'être présent est supérieur à 1000 m3 (environ 9000 m3).

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est équipé d'un système de détection incendie avec report d'alarme 24/24 et 7/7 (société extérieure de surveillance) ainsi que de robinets incendie armés (RIA) et de nombreux extincteurs répartis dans les bâtiments.

Le personnel est formé à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie (RIA et extincteurs). Des exercices de mise en situation du risque incendie et d'évacuation sont organisés chaque année. L'ensemble de ces moyens et formation du personnel a permis une intervention rapide et efficace sur le début de l'incendie et une très bonne maîtrise de l'incident.

L'intervention efficace des équipes de maintenance a permis une reprise rapide du fonctionnement du centre tri. Ainsi, la gestion des déchets issus des collectes n'a pas été impactée. L'analyse des causes et les mesures éventuelles à mettre en place à la suite de ce retour d'expérience sont en cours et seront à transmettre une fois finalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
Prescription contrôlée : Article R512-69 (modifié par Décret n°2020-1168 du 24 septembre 2020 - art. 3) L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Un incendie s'est déclenché aux environs de 23h40 le jeudi 23 janvier 2025, au niveau du moteur de la Trommel (cylindre de tri), dans le bâtiment principal. Ce moteur a pris feu. Le site était en fonctionnement en 3x8. L'installation de tri était en fonctionnement au moment de l'incendie. Le dispositif de détection incendie s'est déclenché. Le personnel a été rapidement évacué et une levée de doutes a été menée par le chef d'équipe et son adjoint qui ont rapidement découvert le feu sur le moteur de la machine. Ils ont alors attaqué le feu à l'aide d'extincteurs puis du RIA suite au renfort de 2 caristes. Pensant avoir maîtrisé le feu, l'équipe a stoppé l'arrosage. Cependant, celui-ci a redémarré quasiment immédiatement. L'équipe a donc averti le SDIS qui est arrivé sur le site environ 25 min après l'appel. Une coupure des énergies par le chef d'équipe avait été préalablement réalisée. Les pompiers ont rapidement maîtrisé le feu avec le RIA uniquement et sont restés environ 1h sur site. Au final, 7 extincteurs et le RIA ont été mobilisés. L'exploitant a poursuivi une surveillance de la zone toute la matinée et a réalisé des contrôles par caméra thermique. L'exploitant a transmis par courriel du 27/01/2025 un rapport d'incident sur le modèle de la fiche

du BARPI.

Lors de la visite, il a pu être constaté la destruction totale du moteur et des câblages avoisinants ainsi que l'atteinte du galet attenant, du moins au niveau de son revêtement. Le cylindre ne semblait pas avoir été touché et l'exploitant a confirmé que le feu ne s'était pas propagé à son niveau.

L'exploitant a informé l'inspection que le moteur devait être démonté et le galet expertisé dans l'après-midi. La commande d'un nouveau moteur avait été passée au moment de la visite.

Par courriel du 27/01/2025, l'exploitant a indiqué à l'inspection que le moteur, le galet ainsi que les câbles électriques avait été entièrement changés dans le week-end. Il a indiqué que le fonctionnement normal du centre de tri avait pu reprendre à 6h le lundi 27 janvier 2025.

Lors de la visite, l'électricité était coupée. Les équipes de maintenance étaient en recherche de la cause de la panne. L'exploitant a indiqué qu'il pensait que cette coupure s'est produite à cause d'un problème de condensation/humidité lié à l'arrosage des installations situées au-dessus des locaux électriques. Post-inspection, par SMS vers 14h, l'exploitant a signalé à l'inspection que l'électricité fonctionnait à nouveau sur le site de façon stable.

Par courriel du 27/01/2025, l'exploitant a indiqué que la réception et l'expédition ont pu être maintenu normalement. L'activité ayant pu reprendre dès le lundi à l'heure de réception des camions, aucune mise en balle des déchets, comme envisagé, n'a été nécessaire. L'exploitant a indiqué qu'un retour à des stocks satisfaisants était prévu pour jeudi 30 janvier 2025 sans ralentir les apports du site.

Concernant les eaux d'extinction, il a été constaté leurs présences sous la zone du Trommel et ses alentours. Il semble qu'elles soient restées localisées à ce niveau. Il n'a pas été constaté de grille d'évacuation sur cette zone et la grille de récupération des jus de la presse à balle de ce bâtiment est trop éloignée de la zone pour avoir pu récupérer une partie de ces eaux.

Il a été constaté qu'une grande partie des déchets tombés de la chaîne de tri était fortement imbibée d'eau. Dans le rapport d'incident transmis le 27/01/2025, l'exploitant indique que ces équipes ont procédé au nettoyage de la zone et rassemblé en caisse palette environ 500 kg de mélange d'eau, de poussières et de déchets de collecte sélective.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans un délai de 15 jours, l'exploitant devra :

- réaliser un contrôle de conformité du Trommel et des installations électriques du bâtiment principal par un organisme certifié et transmettre le rapport à l'inspection dès réception ;
- transmettre le dernier rapport électrique du site, notamment le Q18 ;
- évacuer vers une filière autorisée le mélange d'eaux d'extinction, poussières et déchets récupérés et transmettre le ou les bordereaux correspondants ;
- estimer le volume d'eau utilisé en fonction du débit du RIA et de son temps d'utilisation ;

- procéder au renouvellement des extincteurs utilisés lors de l'incident et remettre en place ceux rassemblés pour la surveillance.

Enfin, après expertise du moteur et analyses des causes, l'exploitant devra transmettre à l'inspection son rapport d'incident complété et finalisé. En tout état de cause, **dans un délai d'un mois**, l'exploitant devra informer l'inspection de l'avancée de la recherche des causes de l'incident.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours